

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE
ARRETE N° 034/2021

OBJET : Règlementation du stationnement et de circulation
Chemin des Cornures – chemin des Chênes.
Dépose poteau 9 tonnes

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société ALTI ENERGY en date du 16 février 2021.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déposer le poteau 9 tonnes sur le chemin des chênes.

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et celle des ouvriers

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Le lundi 08 mars 2021, la circulation sera interdite en journée sur le chemin des chênes et le chemin des Cornures depuis leur intersection.

ARTICLE 2 : le stationnement de tout véhicule sera interdit, des deux côtés de la chaussée, de l'intersection du chemin des Chênes et du chemin des Cornures en direction de la RD489, sur une longueur de 20 mètres

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par l'entreprise

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Chef de corps des pompiers de VAUGNERAY
- Monsieur le Responsable de la société ALTI ENERGY, 6 Rue du Mont Guillaume, 38780 OYTIER ST OBLAS

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 25 février 2021

LE MAIRE : Bernard ROMIER

